

**15. März 2020**

Aux parents  
d'enfants en âge scolaire  
et  
d'enfants dans des centres d'accueil (crèches et jardins d'enfants)

**Soins d'urgence dans les écoles et les centres d'accueil pour enfants (crèches et jardins d'enfants) pendant les fermetures dans le cadre de Corona/Covid-19**

Mesdames et Messieurs, chers parents,

Afin de ralentir la propagation du coronavirus, le gouvernement du land prend actuellement de nombreuses mesures. Elles comprennent la fermeture de toutes les écoles et tous les centres d'accueil pour enfants (crèches et jardins d'enfants) à partir du mardi 17 mars 2020 jusqu'à la fin des vacances de Pâques.

Vous êtes tous confrontés au grand défi d'organiser la prise en charge de vos enfants dans des délais très courts.

Comme vous pouvez le voir dans la directive du Ministère de la Santé de Thuringe sur la fermeture des écoles et des centres d'accueil pour enfants (crèches et jardins d'enfants), les soins d'urgence sont dispensés en petits groupes pour les enfants dont les parents travaillent dans des infrastructures dites critiques. Par la présente lettre, nous souhaitons expliquer quels enfants sont autorisés à participer aux soins d'urgence.

Nos lignes directrices sont basées sur la conviction que l'évitement des contacts est actuellement la priorité absolue. C'est la seule façon de ralentir de manière significative la propagation du coronavirus. C'est pourquoi les soins d'urgence ne s'appliquent qu'à des cas exceptionnels étroitement définis. Nous ne pouvons que soulager les entreprises et les autorités qui dépendent du plus grand nombre de personnel possible pour faire face à la situation actuelle. Dans le cas de toutes les autres entreprises et autorités, nous supposons qu'elles resteront fondamentalement capables de travailler même avec des effectifs réduits. Même si cette approche est un véritable fardeau pour beaucoup d'entre vous, il est dans l'intérêt de tous de faire tout ce qui est possible pour ralentir la propagation du virus.

Nous avons donc pris les dispositions suivantes :

A. Enfants couverts par les soins d'urgence

1. **Seuls** seront admis les enfants dont les deux parents (ou le père ou la mère exerçant seul/e l'autorité parentale) exercent une activité professionnelle **dans les domaines suivants** :
  - dans **le secteur de la santé** (cabinets médicaux, hôpitaux, laboratoires d'essai, services d'ambulance, pharmacies, autorités sanitaires et autres) ;
  - dans **le secteur des soins** (maisons de retraite ou de soins infirmiers, services de soins ambulatoires, soins aux personnes handicapées et autres) ;
  - dans la **fabrication de produits médicaux ou infirmiers** ;
  - dans les autorités responsables de **la sécurité** et de **l'ordre publics** (police, pompiers et autres) ;

- dans le domaine de la **protection civile** (agence de secours technique et autres) ;
  - Dans des cas particuliers, les écoles et les centres d'accueil pour enfants (crèches et jardins d'enfants) peuvent également accepter des enfants dont les parents ne sont pas actifs dans les domaines explicitement mentionnés, mais dans des domaines d'importance comparable pour les soins médicaux ou la sécurité et l'ordre publics. Des exceptions sont également possibles dans des cas individuels pour des zones d'importance centrale pour l'approvisionnement de la population en biens ou services nécessaires. La direction de l'établissement scolaire ou du centre d'accueil pour enfants (crèche ou jardin d'enfants) décide de ces cas individuels.
2. On prend en charge les enfants de la crèche, du jardin d'enfants et des écoles **jusqu'à la sixième année scolaire**. Les enfants plus âgés ne peuvent pas participer aux soins d'urgence. Des exceptions à la limite d'âge sont possibles dans des cas individuels si des enfants plus âgés ont besoin de soins en raison d'un handicap.
  3. Seuls les enfants dont **les deux parents** ou **le père ou la mère exerçant seul/e l'autorité parentale** travaillent dans une infrastructure dite critique sont pris en charge. Si un seul parent remplit ces conditions, l'enfant ne peut pas participer aux soins d'urgence.
  4. Les enfants ne seront pris en charge que si les parents déclarent de manière crédible que **d'autres formes de prise en charge ne sont pas possibles**.
  5. **L'interdiction d'entrée** pour certaines personnes continue à s'appliquer. À moins que des règlements plus stricts ne s'appliquent, les enfants suivants ne sont pas autorisés à entrer dans les écoles ou dans les centres d'accueil (crèches et jardins d'enfants), même dans le cadre de soins d'urgence :
    - ceux qui sont infectés par le coronavirus,
    - les personnes en contact direct avec des personnes souffrant de COVID-19 ou infectées par la corona dans les 14 premiers jours suivant le contact,
    - les rapatriés des zones à risque se rendent au RKI dans les 14 premiers jours suivant leur retour,
    - les personnes présentant des symptômes généraux de froid tant que les symptômes persistent.

**La décision d'admettre un enfant est prise par la direction de l'école, de la crèche ou du jardin d'enfant en application de ces critères.** Veuillez accepter cette décision.

Explications du point 5 : Les interdictions d'entrée s'appliquent également aux enfants, aux parents, aux enseignants, aux spécialistes et aux autres personnels.

- a. Les personnes testées positives pour le coronavirus ne doivent pas entrer dans une crèche, un jardin d'enfants ou une école. Elles doivent être isolées et, si nécessaire, traitées à l'hôpital. Elles sont placées sous la responsabilité des autorités sanitaires.
- b. Les personnes qui ont eu un contact direct (indépendamment d'un voyage, au moins 15 minutes de conversation/jeu avec contact visuel à courte distance) avec une personne chez qui le coronavirus a été détecté ne sont pas autorisées à entrer dans une crèche, un jardin d'enfants ou une école dans les 14 jours suivant le contact. Ces personnes sont tenues de contacter leur autorité sanitaire locale immédiatement et indépendamment des symptômes.
- c. Les personnes qui reviennent de zones à risque ne sont pas autorisées à entrer dans une crèche, un jardin d'enfants ou une école dans les 14 jours suivant leur retour.

Les zones à risque sont déterminées par l'Institut Robert Koch (RKI) et peuvent changer quotidiennement. Veuillez vérifier en permanence et sous votre propre responsabilité quels sont les domaines nouvellement inclus dans la liste des zones à risque. L'interdiction d'entrée s'applique également aux personnes qui sont revenues d'une zone à risque nouvellement incluse au cours des 14 derniers jours et s'applique également si ces personnes sont déjà entrées dans la crèche, le jardin d'enfants ou l'école depuis leur retour. Un aperçu des zones à risque actuellement désignées est disponible sur la page d'accueil du RKI à l'adresse suivante

[www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges\\_Coronavirus/Risikogebiete.html](http://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete.html)

Si des symptômes respiratoires aigus se manifestent au cours de ces 14 jours, les personnes qui reviennent d'une zone à haut risque doivent consulter un médecin après avoir pris rendez-vous par téléphone et donné des informations sur le voyage. Si nécessaire, le médecin coordonnera la suite de la procédure avec le service de santé publique.

- d. Les personnes souffrant des symptômes généraux du froid (rhume, toux, etc.) ne sont pas autorisées à entrer dans une crèche, un jardin d'enfants ou une école tant que les symptômes persistent. Un certificat médical n'est pas nécessaire.

#### B. Mise en œuvre des soins d'urgence

Les soins d'urgence sont fournis **de manière décentralisée dans l'école ou l'établissement de garde respectif** par ses employés réguliers.

Les enfants sont pris en charge en groupes dont la taille ne doit pas dépasser **15 enfants**. Les anciens groupes ou classes (y compris le personnel enseignant ou soignant) seront maintenus dans la mesure du possible.

Les soins d'urgence comprennent **les temps de garde habituels**.

#### C. Notes complémentaires

Nous tenons à souligner que le Ministère de la Santé de Thuringe déconseille de toute urgence la création de nouvelles structures d'accueil pour les enfants des employés des entreprises, des pouvoirs publics ou des milieux privés. Cela serait contraire au principe d'éviter tout contact et transformerait l'objectif de fermeture des écoles en son contraire. Cela regrouperait les enfants et les personnes s'occupant d'eux qui n'avaient auparavant aucun contact entre eux. **Veillez donc vous abstenir de faire garder vos enfants dans des groupes nouvellement constitués.**

Nous aimerions également attirer votre attention sur le fait qu'une infection par le coronavirus est particulièrement dangereuse pour les personnes âgées. C'est pourquoi il convient d'éviter tout contact avec ce groupe de personnes à l'heure actuelle. Il n'est donc généralement pas recommandé de faire garder les enfants par leurs grands-parents.

Les gouvernements fédéral et des États fédérés préparent actuellement des solutions généreuses pour tous les aspects financiers de la propagation de corona. Cela s'applique, par exemple, aux coûts des événements scolaires annulés et aux frais pour les trois semaines suivantes. Le gouvernement fédéral travaille également à une solution pour les revendications salariales en cas d'absences dues à la garde d'enfants. À cet égard, nous

vous demandons de faire preuve de patience et espérons que vous comprendrez que nous sommes actuellement principalement préoccupés par les mesures à prendre pour maîtriser l'infection.

Le site web du ministère fournit des informations sur tous les autres aspects :

<https://bildung.thueringen.de/ministerium/coronavirus>.

Une ligne d'assistance téléphonique (0361 57 - 34 11 500) est également disponible.

Avec mes meilleures salutations

signé

Helmut Holter